Arrêté N°34/2025

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SERQUEUX

Le Maire de SERQUEUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/03/2017 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 7 avril 2025,

Vu l'avis de la MRAe en date du 6 mars 2025,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 3 décembre 2024,

Vu les pièces du dossier relatives au projet de carte communale à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rouen n°E25000023/76, en date du 24/04/25 désignant la commissaire enquêtrice et la commissaire enquêtrice suppléante,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Serqueux du 12 septembre 2025 à 9h00 au 14 octobre 2025 à 18h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Mairie, situé 1100 route de Neufchâtel – 76440 SERQUEUX.

Article 2 : Le Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations est Monsieur le Maire.

Article 3 : Madame AUGÉ Mireille, Inspectrice de l'Education Nationale, retraitée, a été désignée commissaire enquêtrice et Madame Anne-Françoise PONS, a été désignée commissaire enquêtrice suppléante par le président du tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Serqueux pendant la durée de l'enquête, 12 septembre 2025 à 9h au 14 octobre 2025 à 18h inclus, durant les horaires d'ouverture (mardi, jeudi et vendredi : 9h45-12h et mardi et vendredi : 16h-18h) ainsi que sur le site ***http://www.serqueux76.fr/***

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice en mairie de Serqueux située 1100, Route de Neufchâtel 76440 Serqueux qui l'annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie.serqueux@outlook.fr.

Les courriers ou courriels devront parvenir à la mairie **avant Mardi 14 octobre 2025 à 18h00**.

Article 5 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Serqueux dès la publication du présent arrêté.

Article 6 : La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Serqueux pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 15 septembre de 9h30 à 12h30 à la mairie
- Jeudi 25 septembre de 15h00 à 18h00 à la mairie
- Jeudi 2 octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie
- Mardi 14 octobre de 15h00 à 18h00 à la mairie

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.
Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Serqueux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le maire de Serqueux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
La commissaire enquêtrice établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées et avis.
Puis la commissaire enquêtrice transmettra au maire le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées et avis dans le délai d'un mois au plus tard à compter de la date de clôture de l'enquête.
Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au Président du Tribunal Administratif.
Le rapport, les conclusions et avis sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise, en mairie de Serqueux.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :

- **L'ECLAIREUR – LA DEPECHE**
- **LE REVEIL DE NEUCHATEL**

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels

Article 9 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la carte communale. Au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis, il apportera au projet de Carte Communale présenté à l'enquête publique les modifications sur lesquelles il s'est engagé auprès des personnes publiques associées et appliquera les décisions déclinées dans son mémoire en réponse au procès-verbal.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Madame la Sous-Préfète de Dieppe, à la commissaire enquêtrice et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Fait à Serqueux, le 19/06/2025

Le maire,

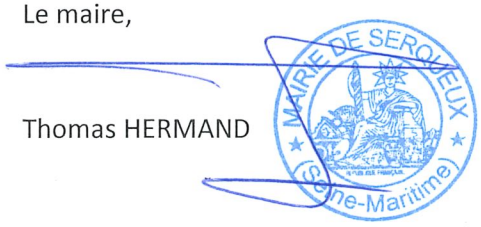

Thomas HERMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606722-20250619-34-2025-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2025